

**Association Suisse pour Systèmes
de Qualité et de Management (SQS)**

B e r n s t r a s s e 1 0 3
C a s e p o s t a l e 6 8 6
C H - 3 0 5 2 Z o l l i k o f e n
T e l . + 4 1 3 1 9 1 0 3 5 3 5
F a x . + 4 1 3 1 9 1 0 3 5 4 5
h e a d o f f i c e @ s q s . c h
w w w . s q s . c h

Rapport de vérification MOC voie 1

Porteur du projet / Client

Numéro d'affaire: 322683
Entreprise: 450 S.A.S
Adresse: 11, rue de Poulizan
F-29217 PLOUGONVELIN
France
Téléphone: +33 6 64 80 25 24
E-Mail: Jean-luc.baradat@450CO2.com
Interlocuteur: M. Jean-Luc Baradat

Activité

Audit/Assessment: Vérification initiale et première vérification périodique MOC voie 1
Début/fin d'audit: 20 janvier 2013 – 9 juillet 2013
Titre du projet: Compte épargne CO2 pour les foyers fiscaux et les entreprises

GBZ/Rapport N°. 322683 / P33031.33

Méthodologie française MOC voie 1: Méthodologie expérimentale pour les foyers fiscaux et entreprises du secteur tertiaire modifiant leur mode de consommation en vue de réduire leurs émissions de CO2; Version 10, 21 décembre 2011 (approuvée par le Gouvernement le 24 janvier 2012).

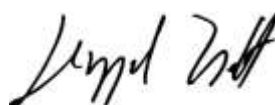
Echelle: Projet programmatique

Equipe de vérification: M. Zsolt Lengyel

Approuvé par
Premier auditeur:
M. Zsolt Lengyel

Date
9 juillet 2013

Signature



Réviseur:
M. Marco Bedoya

9 juillet 2013



Sommaire

1	Introduction.....	3
1.1	Objectif	3
1.2	Champ	3
1.3	Description du projet.....	3
1.4	Méthodologie de vérification.....	4
2	Opinion de vérification.....	6
2.1	Evaluation des données et calcul des réductions d'émissions de gaz à effet de serre	6
2.2	Conclusion par rapport à la quantité vérifiée de réductions d'émissions	6
2.3	Déclaration de certification	7
3	Résultats de la revue documentaire et des évaluations sur sites.....	8
3.1	Questions restées ouvertes depuis la validation.....	8
3.2	Revue documentaire.....	8
3.3	Mise en œuvre du projet selon le DDPP agréé	8
3.4	Conformité du plan de suivi par rapport à la méthodologie de suivi	8
3.5	Conformité du suivi exécuté par rapport au plan de suivi prévu	8
3.6	Evaluation des réductions d'émissions de GES obtenues.....	13
3.7	Systèmes de gestion et assurance qualité	14
4	Liste des entretiens, des évaluations sur sites et des revues documentaires	15
5	Equipe de vérification et réviseur	15
6	Contrôle de qualité de la vérification	15
7	Annexe A: Liste des documents passés en revue	16
8	Annexe C: Certificats de compétences	17
9	Annexe D: Abréviations	19

1 Introduction

1.1 Objectif

450 S.A.S. a chargé SQS de réaliser la vérification initiale et première vérification périodique du Projet programmatique « Compte épargne CO₂ pour les foyers fiscaux et les entreprises » ([1] ci-après dénommé « le projet »). Le but de la vérification est de procéder à une évaluation indépendante et objective par une Entité Indépendante Accréditée (EIA) conformément aux critères de la CCNUCC pour les projets de Mise en Œuvre Conjointe (MOC) voie 1, aussi dénommés « projets domestiques » en France. La vérification initiale et la première vérification périodique ont été réalisées en une seule intervention.

SQS est autorisée par la France a effectuer des validations et des vérifications en tant qu'Entité Indépendante Accréditée (EIA).

1.2 Champ

Basée sur les exigences applicable de « l'Arrêté du 2 mars 2007 pris pour l'application des articles 3 à 5 du décret n° 2006-622 du 29 mai 2006 et relatif à l'agrément des activités de projet relevant des articles 6 et 12 du protocole de Kyoto NOR: DEVC0700081A [2] », de la « Méthodologie expérimentale pour les foyers fiscaux et entreprises du secteur tertiaire modifiant leur mode de consommation en vue de réduire leurs émissions de CO₂; Version 10, 21 décembre 2011 (approuvée par le Gouvernement le 24 janvier 2012).

» et de la procédure de vérification du JISC si nécessaire, l'évaluation doit:

- assurer que l'activité de projet a été mise en œuvre et est exploitée conformément au Document Descriptif de Projet Programmatique (DDPP) agréé et que toutes les caractéristiques physiques (technologie, équipement, moyens de suivi et de contrôle, métrologie) sont en place ;
- assurer que le rapport de suivi et les autres documents produits sont complets et vérifiables, conformément aux exigences des projets MOC;
- assurer que les systèmes de suivi en place et les procédures associées correspondent aux systèmes de suivi et aux procédures décrits dans le plan de suivi et la méthodologie approuvés;
- Evaluer les données enregistrées et stockées selon la méthodologie de suivi.

L'équipe de vérification a appliqué une approche basée sur le risque, en se focalisant sur l'identification des risques importants dans la mise en œuvre du projet et la génération des unités de réduction d'émission (URE).

1.3 Description du projet

Il s'agit d'un projet programmatique, c'est-à-dire basé sur un programme d'actions incitant la prise d'une multitude de décisions individuelles dans les ménages et les entreprises. Le champ d'action comprend l'entier du territoire national français et le nombre total de participants est inconnu.

Le porteur du projet, la société 450 SAS, met gratuitement à disposition de chaque participant un « Compte Epargne CO₂ » en ligne pour comptabiliser ses émissions de CO₂ liées au transport et à l'habitat. Ensuite, il l'aide et l'incite à réduire ses émissions en récompensant ses efforts par l'octroi d'URE.

Compte tenu de la vision globale du projet (émissions liées au transport et à l'habitat), les participants au programme disposent de plusieurs options technologiques pour mettre en œuvre différentes activités de projet :

- Substitution de combustible dans les transports et le logement,
- Efficacité énergétique dans le transport et le logement
- Réduction des consommations dans les transports et le logement

Le tableau descriptif des projets élémentaires éligibles au programme pour les participants est donné au paragraphe D.2. du présent Document Descriptif de Projet Programmatique (DDPP). Les actions de réduction correspondent aux activités suivantes :

- Réduction des kilométrages du foyer, ou des collaborateurs de l'entreprise, parcourus annuellement à partir d'une énergie fossile (automobile), par substitution du moyen de transport (marche à pied, vélo, transport en commun, train, covoiturage,...).
- Réduction des consommations d'énergie fossile par une modification de la conduite, et principalement par une réduction de la vitesse de conduite.
- Substitution de combustible des moyens de transports existants (ex : essence, diesel par voiture électrique, hybride, ou GPL).
- Substitution de combustible dans l'habitation existante (ex : fuel par électricité, ou chauffage bois, installation de chauffe-eau solaire,.....).
- Réduction des relevés de consommation des différentes sources d'énergie (hors électricité) de l'habitation ou du patrimoine immobilier des entreprises (m³ de gaz, litres de fioul) résultant d'une meilleure isolation (mise en place d'équipements d'isolation de l'enveloppe du bâtiment), de l'utilisation d'un équipement avec un meilleur rendement énergétique (chaudières à condensation, pompes à chaleur), ou d'un comportement plus économe (maison chauffée à 19°C au lieu de 21°C, système d'extinction des lumières automatiques, etc.).

Le Projet Programmatique a reçu l'agrément du point focal désigné français le 24 avril 2012 [5] et du point focal désigné Belge le 01 juillet 2013 [9].

La Lettre d'Agrément du Projet Programmatique [5] précise que "les Unités de Réduction des Emissions (URE) seront délivrées pour les réductions effectives d'émissions obtenues à partir du 24 janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012".

Le projet suit la « Méthodologie expérimentale pour les foyers fiscaux et entreprises du secteur tertiaire modifiant leur mode de consommation en vue de réduire leurs émissions de CO₂; Version 10, 21 décembre 2011 (approuvée par le Gouvernement le 24 janvier 2012) », approuvée par le PFD français.

La "Partie visée à l'annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques" (Partie Hôte) est la France.

1.4 Méthodologie de vérification

Les auditeurs SQS appliquent des techniques standardisées d'audit incluant les aspects suivants, sans pour autant se limiter exclusivement à ces points:

(a) Revue documentaire, dont:

- Examen des données et informations présentées afin de vérifier leur exhaustivité;
- Examen du plan de suivi et de la méthodologie de suivi, en portant une attention particulière à la fréquence des mesures, la qualité des équipements de mesure incluant les exigences de calibration, l'assurance qualité et les procédures de contrôle de qualité ;
- Evaluation de la gestion des données, de l'assurance qualité et du système de contrôle de qualité dans le contexte de leurs influences sur le calcul des réductions d'émissions.

(b) Evaluation sur sites, dont:

- Evaluation de la mise en œuvre et de l'exploitation de l'activité de projet, telle que décrite dans le DDPP;
- Examen des flux d'information impliqués dans la génération, l'agrégation et le report des paramètres de suivi;
- Entretiens avec le personnel concerné afin de confirmer que les procédures d'exploitation et de

- collecte de données sont conformes au plan de suivi du DDPP;
- Contrôles croisés entre les informations fournies par le rapport de suivi et les données provenant d'autres sources, telles que journal d'exploitation, inventaires, tickets d'achats, bons d'entrée/sortie ou similaire;
 - Examen des équipements de mesure et de suivi, incluant l'état de calibration métrologique et l'observation des pratiques de suivi, par rapport aux exigences du DDPP et de la méthodologie adoptée;
 - Revue des méthodes de calculs et des hypothèses faites pour déterminer les réductions d'émissions;
 - Identification des procédures de contrôle et d'assurance qualité mise en place pour prévenir, identifier et corriger toutes erreurs ou omissions dans le report des paramètres de suivi.

Lors de la vérification de l'activité de projet, il est possible que l'auditeur mette en évidence des questions ou des problèmes de mise en œuvre ou d'exploitation susceptibles de porter atteinte ou d'influencer le bon calcul des réductions d'émissions. Si ce cas se présente, l'auditeur formule ces questions/problèmes dans le rapport de vérification, en fait un commentaire et y apporte une conclusion.

L'auditeur formule une Requête d'Action Corrective (CAR) si un des cas suivants se présente:

- (a) des non-conformités avec le plan de suivi ou la méthodologie sont trouvées, ou la preuve de conformité ne peut pas être apporté de manière suffisante;
- (b) des erreurs ont été faites dans les hypothèses, les données ou les calculs menant à des modifications des réductions d'émissions ;
- (c) des Requêtes d'Action Futures (FAR) qui avaient été formulées lors de la validation n'ont pas été soldées par les participants au projet.

L'auditeur formule une Requête de Clarification (CL) si de l'information fournie est insuffisante ou pas assez claire pour déterminer si les exigences MOC sont remplies.

L'auditeur formule une Requête d'Action Future (FAR) si le suivi et les rapports doivent faire l'objet d'attention particulière ou de modifications pour la prochaine période de vérification.

Tous les CARs et CLs formulées par l'auditeur pendant la vérification doivent être soldées avant de soumettre une première demande de délivrance des URE.

Afin d'assurer la transparence nécessaire, un protocole de vérification a été élaboré et adapté au projet. Le protocole montre, d'une manière transparente, les critères (exigences), moyens de vérification et résultats des points identifiés et contrôlés. Le protocole de vérification poursuit les buts suivants :

- Il organise, détaille et clarifie les exigences auxquelles un projet MOC doit satisfaire.
- Il assure un procédé de vérification transparent en documentant comment chaque exigence a été vérifiée et quel est le résultat de la vérification.

2 Opinion de vérification

2.1 Evaluation des données et calcul des réductions d'émissions de gaz à effet de serre

L'Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS) a conduit la vérification initiale et première vérification périodique du Projet programmatique « Compte épargne CO₂ pour les foyers fiscaux et les entreprises » conformément aux exigences en vigueur pour les activités de projets MOC. Le projet réduit les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 44 011 t CO₂ sur la période de vérification du 24 janvier 2012 au 31 décembre 2012.

450 S.A.S. est responsable de l'acquisition des données conformément au plan de suivi validé et du calcul des réductions d'émissions de GES. De son côté, SQS confirme que le projet a été mis en œuvre et est exploité sur les différents sites comme prévu et décrit dans le DDPP validé. Le système de suivi et les équipements nécessaires au suivi sont installés, fonctionnent de manière fiable et sont correctement calibrés. Ils sont parfaitement capables d'enregistrer les données nécessaires pour déterminer les réductions d'émissions.

SQS a conduit la vérification sur la base de la « Méthodologie expérimentale pour les foyers fiscaux et entreprises du secteur tertiaire modifiant leur mode de consommation en vue de réduire leurs émissions de CO₂; Version 10, 21 décembre 2011 » [3], du plan de suivi inclus dans le DDPP [1] et du rapport de suivi [6]. La vérification a permis de contrôler :

- i) si la conception du projet prévue et décrite dans le DDPP agréé est respectée au niveau de la mise en œuvre et de l'exploitation ;
- ii) si les dispositions de la méthodologie et du plan de suivi du DDPP sont appliquées de manière cohérente et convenable ;
- iii) si des preuves suffisantes sont réunies pour permettre de considérer les données annoncées comme fiables ;
- iv) si les équipements essentiels à la mesure des paramètres requis pour le calcul des réductions d'émissions sont calibrés correctement.

2.2 Conclusion par rapport à la quantité vérifiée de réductions d'émissions

De l'avis de SQS, les réductions d'émissions de GES du projet « Compte épargne CO₂ pour les foyers fiscaux et les entreprises » reportée dans le rapport de suivi [6] sont calculées sans fausses déclarations avérées, de manière appropriée et conservatrice.

Les réductions d'émissions de GES ont été correctement évaluées sur la base de la méthodologie et du plan de suivi approuvés, tels que contenus dans le DDPP validé.

L'Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS) confirme par conséquent que le projet a atteint les Réductions d'émissions¹, nettes de retenue 10%², durant la période de vérification comme suit :

Réductions d'émissions, nettes de retenue 10%, durant la période de vérification du 24 janvier 2012 au 31 décembre 2012: 44 011 t CO₂.

¹ Conformément aux exigences de la Méthodologie et au Document de Projet Programmatique, le Scénario de Référence Individuel calculé sur la moyenne des émissions des années de référence est diminué de -0,37% à partir de 2012, pour les ménages. Ce même coefficient a été appliqué pour les entreprises adhérentes au programme.

² Les règles MOC du Pays hôte prévoient que le montant total des URE délivrées équivaut à 90% des réductions d'émissions vérifiées.

2.3 Déclaration de certification

L'Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS) a accompli la vérification des réductions d'émissions :

- pour le projet « Compte épargne CO2 pour les foyers fiscaux et les entreprises »
- pour la période du 24 janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Sur la base des résultats de la vérification, SQS est capable de certifier que les activités du projet atteignent une quantité vérifiée de réductions d'émissions de gaz à effet de serre de source anthropique qui n'aurait pas eu lieu en l'absence de cette activité de projet MOC, comme suit :

Emissions vérifiés:

Emissions qui auraient eu lieu dans le scénario de référence:	396 624 t CO ₂
Fuites :	0 t CO ₂
Réductions d'émissions, nettes de retenue 10% :	44 011 t CO₂

3 Résultats de la revue documentaire et des évaluations sur sites

La revue documentaire principale est basée sur le fichier excel de calculs remis le 31.01.2013. Le porteur du projet a envoyé au vérificateur fournissant une version complète du rapport de suivi et de ses annexes, datée du 31.01.2013 [7a] et version finalisée datée du 09.07.2013 [7b].

3.1 Questions restées ouvertes depuis la validation

La présente vérification constitue la vérification initiale et première vérification périodique du projets. La validation précédente n'a pas soulevé de requêtes d'actions futures (FARs).

3.2 Revue documentaire

Le dossier remis le 31.01.2013 contient 18 fichiers électroniques organisés comme suit :

- Un fichier excel de calculs détaillés des émissions et des fuites [7]
- Le rapport de suivi proprement dit [6]
- Les annexes du rapport de suivi comprenant des documents généraux et spécifiques

3.3 Mise en œuvre du projet selon le DDPP agréé

Suite aux revues documentaires SQS confirme que le projet programmatique „Compte épargne CO2 pour les foyers fiscaux et les entreprises„ a été mis en œuvre et exploité comme prévu dans le DDPP agréé. SQS confirme que les limites du projet sont conformes à ce qui était indiqué dans le DDPP agréé [1].

Sur la période de vérification, les réductions d'émissions de projet programmatique ont été inférieures à celle prévues dans le DDPP. Selon le porteur du projet [10, chap. F.2], ces réalisations inférieures aux estimations sont dues à la période de suivi plus courte (11 mois). Ceci était connu et accepté par le PFD. SQS comprend également les arguments invoqués et les accepte.

3.4 Conformité du plan de suivi par rapport à la méthodologie de suivi

Pendant les revues documentaires, l'équipe de vérification a révisé le rapport de suivi [6] et l'a comparé avec la méthodologie de suivi [1.2] et avec le plan de suivi [1.3], afin de vérifier leur correspondance.

Sur la base des examens, SQS confirme que le plan de suivi effectivement mis en place est en conformité avec la méthodologie de suivi applicable. Le suivi des paramètres est complet, selon les exigences de la méthodologie et durant la période de vérification entière.

3.5 Conformité du suivi exécuté par rapport au plan de suivi prévu

La mise en application actuelle du plan de suivi prévu pour la période de vérification du 24 janvier 2012 au 31 décembre 2012 est résumée dans cette section.

3.5.1 Paramètres suivis

Tel que définis dans la méthodologie, le DDPP et le rapport de suivi, les paramètres à suivre au cours du projet sont rappelés dans le tableau 3-1 ci-dessous. Les facteurs par défaut et les paramètres utilisés pour l'établissement du scénario de référence ont été approuvés lors de la validation et n'ont par conséquent

pas été inclus dans la présente vérification.

Tableau 3-1 : Paramètres de suivi

Habitat		Transports	
Gaz naturel	kWh pcs	Essence	litres
Fioul domestique	litres	Gazole	litres
Electricité	kWh	GPL-c	litres
Charbon	kg	Essence aviation	litres
Chauffage urbain	tonne de vapeur, kWh chaleur	Distances bus avion train bateau passagers x kilomètres	
Bois	stère, m ³ , Kg granulé, plaquettes,...		
GPL (butane / propane)	kg		

3.5.2 Valeurs mesurées

Les tableaux suivants permettent de procéder à une évaluation de la fiabilité de chaque valeur mesurée.

Pour l'ensemble des 12 entreprises et 306 particuliers vérifiés, le rapport de suivi [6] contient 18 fiches de dossier individuel des participants au programme des réductions d'émissions et des fuites générées. Ces fiches n'existaient pas lors de la validation du projet et ont été créés pour la première vérification.

Tableau 3-5-2-1: Evaluation des mesures de habitat (energie domestique)

Question	Evaluation
Valeur mesurée:	Quantité de combustible fossile indiquée sur facture d'achat
Fréquence de mesure:	A l'achat de l'énergie pour les combustibles en cuve. Au Minimum deux fois par an pour le gaz naturel distribué en réseau
Fréquence de suivi:	Annuelle
Conformité des fréquences de mesure et de suivi par rapport au plan de suivi et à la méthodologie (Oui / Non)	Oui
Matériel nécessaire au suivi:	Les quantités d'énergie sont mesurées par le fournisseur d'énergie, en conformité avec ses obligations légales.
La précision des équipements de mesure est-elle conforme à ce qui était indiqué dans le DDPP ? Si celui-ci ne donne pas de spécification, les équipements actuels satisfont-ils une pratique de suivi	Oui. Les fournisseurs d'énergie sont soumis à réglementation et contrôle de leurs appareils de mesure utilisés pour l'établissement des facturations.

suffisante ?	
Intervalle de calibration:	
Les intervalles de calibration sont-ils conformes à ce qui était indiqué dans le DDPP ? Si celui-ci ne donne pas de spécification, les périodes actuellement pratiquées satisfont-elles une pratique de suivi suffisante ?	suivant réglementation en vigueur
Entreprises effectuant les calibrations:	Organismes de contrôles accrédités par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) sélectionné par le fournisseur d'énergie.
Est-ce que la calibration confirme le fonctionnement correct de l'équipement de mesure ? (Oui / Non)	Oui
Est-ce les calibrations sont valables pour l'entier de la période de vérification? (Oui / Non)	Oui
Si applicable, les valeurs mesurées ont-elles fait l'objet d'un contrôle croisé avec d'autres données disponibles?	Suivant les 4 tests décrits dans la méthode
Comment les valeurs des paramètres suivis ont-elles été vérifiées?	Par recoupement et comparaison des sources d'information

Tableau 3-5-2-2: Evaluation des mesures de transport (carburants)

Question	Evaluation
Valeur mesurée:	Quantité de carburants véhicules
Fréquence de mesure:	A chaque prise ou annuelle
Fréquence de suivi:	Annuelle
Conformité des fréquences de mesure et de suivi par rapport au plan de suivi et à la méthodologie (Oui / Non)	Oui Mise en place de 2 modes de suivi: -éco-conduite: A chaque prise -simplifié: consommations homologuées suivant données carte grise et relevé kilométrique.
Matériel nécessaire au suivi:	Les quantités de carburant sont mesurées par le fournisseur de carburant, en conformité avec ses obligations légales. Elles sont reportées: Pour les flottes de véhicules: à l'aide d'un logiciel dédié à la gestion du parc

	<p>et des consommations.</p> <p>Pour les véhicules individuels: à l'aide d'un logiciel intégré dans l'application internet de tenue de compte: www.lecompteepargneco2.com.</p> <p>Pour les véhicules légers une méthode alternative peut être utilisée, considérant les caractéristiques des véhicules individuels. Les émissions de CO2 sont calculées sur la base des consommations homologuées corrigées d'un facteur empirique (variable en fonction de l'année), comme déterminé par l'ICCT dans le White Paper publié en mai 2013. "FROM LABORATORY TO ROAD - A comparison of official and real world fuel consumption and CO2 values for cars in Europe and the United States"</p>
La précision des équipements de mesure est-elle conforme à ce qui était indiqué dans le DDPP ? Si celui-ci ne donne pas de spécification, les équipements actuels satisfont-ils une pratique de suivi suffisante ?	Conforme aux exigences réglementaires en vigueur
Intervalle de calibration:	Conforme aux exigences réglementaires en vigueur
Les intervalles de calibration sont-ils conformes à ce qui était indiqué dans le DDPP ? Si celui-ci ne donne pas de spécification, les périodes actuellement pratiquées satisfont-elles une pratique de suivi suffisante ?	Oui
Entreprises effectuant les calibrations:	Organismes de contrôles accrédités par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) sélectionné par le fournisseur d'énergie. Pour cuves internes grande flotte, par exemple: ERLA
Est-ce que la calibration confirme le fonctionnement correct de l'équipement de mesure ? (Oui / Non)	Oui
Est-ce les calibrations sont valables pour l'entier de la période de vérification? (Oui / Non)	Oui
Si applicable, les valeurs mesurées ont-elles fait l'objet d'un contrôle croisé avec	Suivant les 4 tests décrits dans la méthode

d'autres données disponibles?	
Comment les valeurs des paramètres suivis ont-elles été vérifiées?	Par recoupement et comparaison des sources d'information

Tableau 3-5-2-3: Evaluation des mesures de transport (distances)

Question	Evaluation
Valeur mesurée:	Kilométrages véhicules
Fréquence de mesure:	Flottes: à chaque prise Autres: Annuelle
Fréquence de suivi:	Annuelle
Conformité des fréquences de mesure et de suivi par rapport au plan de suivi et à la méthodologie (Oui / Non)	Oui
Matériel nécessaire au suivi:	Pour les flottes de véhicules: équipement et logiciel dédié au traçage des véhicules et gestion du parc . Exemple: Transics, Galaxie. Pour les véhicules individuels: logiciel intégré dans l'application internet de tenue de compte: www.lecomptepargneco2.com permettant la saisie des kilomètres réels à partir des factures d'entretien du véhicule.
La précision des équipements de mesure est-elle conforme à ce qui était indiqué dans le DDPP ? Si celui-ci ne donne pas de spécification, les équipements actuels satisfont-ils une pratique de suivi suffisante ?	Conforme aux exigences réglementaires en vigueur
Intervalle de calibration:	Conforme aux exigences réglementaires en vigueur
Les intervalles de calibration sont-ils conformes à ce qui était indiqué dans le DDPP ? Si celui-ci ne donne pas de spécification, les périodes actuellement pratiquées satisfont-elles une pratique de suivi suffisante ?	Oui
Entreprises effectuant les calibrations:	Entreprises agréées Si traçage véhicules: fournisseurs d'équipement de traçage

Est-ce que la calibration confirme le fonctionnement correct de l'équipement de mesure ? (Oui / Non)	Oui
Est-ce les calibrations sont valables pour l'entier de la période de vérification? (Oui / Non)	Oui
Si applicable, les valeurs mesurées ont-elles fait l'objet d'un contrôle croisé avec d'autres données disponibles?	Suivant les 4 tests décrits dans la méthode
Comment les valeurs des paramètres suivis ont-elles été vérifiées?	Par recoupement et comparaison des sources d'information

En conclusion des paragraphes 3.5.2 et 3.5.3, SQS certifie que les méthodes et des équipements de mesure nécessaires ont été contrôlés et fonctionnent correctement

3.5.4 Transfert et enregistrement des données mesurées et calculées

Le transfert de données entre les appareils de mesure et les logiciels de calcul est différent selon les participant entreprises. Les factures permettant de saisir les quantités consommées sont jointes dans chaque dossier individuel des participants au programme, et sont vérifiées par le personnel de 450.

SQS a examiné ces différentes pratiques et atteste qu'elles atteignent des niveaux suffisants de qualité par rapport aux exigences du projet.

3.6 Evaluation des réductions d'émissions de GES obtenues

3.6.1 Evaluation du calcul des réductions d'émissions

Les formules de calcul utilisées sont issues de la méthodologie [1.2]; elles ont été présentées et adaptées dans le DDPP [1]; elles ont été contrôlées lors de la validation du projet [4]; elles sont présentées et commentées en détail dans le rapport de suivi [6].

Lors de la présente vérification, les auditeurs ont procédé aux contrôles suivants :

- Compréhension de toutes les formules utilisées, vérification des bases scientifiques utilisées, contrôle des unités ;
- Calculs manuels par le projet pour chaque formule et chaque paramètre de suivi ;
- Contrôle de toutes les formules programmées dans les fichiers de calculs excel [7] ;

Comme résultat de cette étape de vérification, SQS confirme avoir été capable de vérifier que les calculs de réductions d'émissions ont été exécutés de façon correcte, objective et transparente. Les données et

leurs reports sont présentés de manière fiable et reproductible. Les procédures mises en place ont été respectées.

En résumé, SQS peut confirmer que le projet réduit les émissions de gaz à effet de serre de 44 011 t CO₂ sur la période de vérification du 24 janvier 2012 au 31 décembre 2012.

3.6.2 Comparaison des réductions d'émissions obtenues avec les réductions d'émissions prévues dans le DDPP

Les réductions d'émissions ayant été vérifiées, elles sont ici comparées aux estimations *ex-ante* indiquées dans le DDPP. Comme expliqué au chap. B.4 du rapport de suivi [6], les estimations du DDPP à considérer sont celles du fichier excel en annexe 3.3 [14] du guide DDPP et pas celles du guide DDPP partie 1 [1.3] qui comportait une très faible erreur.

Sur la période de vérification du 24 janvier 2012 au 31 décembre 2012, les réductions d'émissions ont donc été inférieures à ce qui était prévu. Au chapitre F.2 du rapport de suivi [6], le porteur du projet explique et justifie cette différence.

En considérant les hypothèses du modèle de prévision, les incertitudes liées à l'exploitation pratique et aux conditions du marché, SQS considère que de telles différences sont compréhensibles et acceptables.

3.7 Systèmes de gestion et assurance qualité

SQS a pu s'assurer de la compétence du personnel d'exploitation et de management, non seulement concernant la mise en œuvre de l'activité de projet, mais aussi concernant l'assurance et le contrôle qualité. Les structures opérationnelles et de contrôle sont établies et les responsabilités clairement identifiées.

Le chapitre 3.5 ci-dessus inclut les descriptions et évaluations détaillées des procédures de collecte et de report de données, d'assurance qualité et contrôle qualité, et des autres aspects relatifs à la qualité des procédures de suivi. SQS confirme que ces procédures sont mises en œuvre par le personnel concerné par le projet.

En conclusion, SQS a pu vérifier avec succès la fiabilité des systèmes de gestion et d'assurance qualité établis et mis en place par les participants au projet.

4 Liste des entretiens, des évaluations sur sites et des revues documentaires

L'annexe A présente les documents qui ont été examinés dans le cadre des revues documentaires.

5 Equipe de vérification et réviseur

Le tableau ci-dessous indique les noms et rôles des membres de l'équipe de vérification, ainsi que du réviseur. Celui-ci n'est pas membre de l'équipe de vérification et procède à une révision technique interne à la fin du travail de vérification. L'annexe C présente les certificats de compétence des membres de l'équipe de vérification.

Nom	Rôle (1)	Pays	Tâches				
			Revue documentaire	Evaluations sur sites	Résolution des CARs & CLs	Rapport	Révision technique
M. Zsolt Lengyel	LA	Suisse	X	X	X	X	
M. Marco Bedoya	TR	Suisse					X

(1) LA = Lead auditor/assessor – Premier auditeur; TM = Team member – Membre de l'équipe; TE = Technical expert (if any) – Expert technique (si requis); TR = Technical reviewer – Réviseur technique

6 Contrôle de qualité de la vérification

Les contrôles croisés et autres contrôles de plausibilité entrepris durant la vérification sont mentionnés dans le rapport et/ou dans le protocole. De plus, le rapport de vérification final a subi une révision avant approbation finale menée à bien par un réviseur non membre de l'équipe de vérification et avant de soumettre une première demande de délivrance des URE.

Le réviseur est qualifié conformément au plan de qualification SQS pour les validations et vérifications de projets MOC.

7 Annexe A: Liste des documents passés en revue

Nr.	Title
1	DDPP: Document Descriptif de Projet Programmatique, comprenant les documents
2	Arrêté du 2 mars 2007 pris pour l'application des articles 3 à 5 du décret n° 2006-622 du 29 mai 2006 et relatif à l'agrément des activités de projet relevant des articles 6 et 12 du protocole de Kyoto NOR: DEVC0700081A
3	Méthodologie spécifique « Méthodologie expérimentale pour les foyers fiscaux et entreprises du secteur tertiaire modifiant leur mode de consommation en vue de réduire leurs émissions de CO ₂ ; Version 10, 21 décembre 2011 » (approuvée par le PFD français / Gouvernement le 24 janvier 2012)
4	Rapport de validation de SQS
5	Lettre d'agrément du projet par le point focal français, 24 avril 2012, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
6	Rapport de suivi "Compte épargne CO ₂ pour les foyers fiscaux et les entreprises", version provisoire du 6 février 2013, et version finalisée du 8 juillet 2013.
7a	Calculs détaillés « Synthèse émissions monitoring report 450.xls »): fichier de calculs excel version provisoire datée du 31 janvier 2013
7b	Calculs détaillés « Synthèse émissions monitoring report 450.xls »): fichier de calculs excel version finalisée datée du 09.07.2013
8	Projet MOC voie 1 « FR1000439: Compte épargne CO ₂ pour les foyers fiscaux et les entreprises » http://ji.unfccc.int/JIITLProject/DB/GMGWRMNOYGCDK2S9ISWRHLO0T54CT1/details
9	Lettre d'agrément du projet par le point focal désigné Belge le 01 juillet 2013

8 Annexe C: Certificats de compétences

Name: Mr Zsolt Lengyel

Scopes of expertise:		
1	Energy industries (renewable/non-renewable sources)	X
	TA 1.1: Thermal energy generation from fossil fuels as well as thermal energy from solar	<input type="checkbox"/>
	TA 1.2: Energy generation from renewable energy sources	X
2	Energy distribution	X
	TA 2.1: Electricity distribution	<input type="checkbox"/>
	TA 2.2: Heat distribution	X
3	Energy demand	X
	TA 3.1 Energy demand	X
4	Manufacturing industries	<input type="checkbox"/>
	TA 4.1: Cement sector	<input type="checkbox"/>
	TA 4.2: Aluminium	<input type="checkbox"/>
	TA 4.3: Iron and steel	<input type="checkbox"/>
	TA 4.4: Refinery	<input type="checkbox"/>
5	Chemical industry	<input type="checkbox"/>
	TA 5.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
6	Construction	<input type="checkbox"/>
	TA 6.1: Construction	<input type="checkbox"/>
7	Transport	<input type="checkbox"/>
	TA 7.1: Transport	<input type="checkbox"/>
8	Mining/mineral production	<input type="checkbox"/>
	TA 8.1: Mining and mineral processes, excluding those included in TA 8.2 below	<input type="checkbox"/>
	TA 8.2: Oil and gas industry, coal mine methane recovery and use	<input type="checkbox"/>
9	Metal production	<input type="checkbox"/>
	TA 9.1: Metal production	<input type="checkbox"/>
10	Fugitive emissions from fuels	<input type="checkbox"/>
	TA 10.1: Mining and mineral processes, excluding those included in TA 10.2 below	<input type="checkbox"/>
	TA 10.2: Oil and gas industry, coal mine methane recovery and use	<input type="checkbox"/>
11	Fugitive emissions from production and consumption of halocarbons and sulphur hexafluoride	<input type="checkbox"/>
	TA 11.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
	TA 11.2: GHG capture and destruction	<input type="checkbox"/>
12	Solvents use	<input type="checkbox"/>
	TA 12.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
13	Waste handling and disposal	X
	TA 13.1: Waste handling and disposal	X
	TA 13.2: Animal waste management	<input type="checkbox"/>
14	Afforestation and reforestation	<input type="checkbox"/>
	TA 14.1: Forestry	<input type="checkbox"/>
15	Agriculture	<input type="checkbox"/>
	TA 15.1: Agriculture	<input type="checkbox"/>
	TA 15.2: Animal waste management	<input type="checkbox"/>

Name: Mr Marco Bedoya

Scopes of expertise:		
1	Energy industries (renewable/non-renewable sources)	<input checked="" type="checkbox"/>
	TA 1.1: Thermal energy generation from fossil fuels as well as thermal energy from solar	<input type="checkbox"/>
	TA 1.2: Energy generation from renewable energy sources	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Energy distribution	<input type="checkbox"/>
	TA 2.1: Electricity distribution	<input type="checkbox"/>
	TA 2.2: Heat distribution	<input type="checkbox"/>
3	Energy demand	<input type="checkbox"/>
	TA 3.1 Energy demand	<input type="checkbox"/>
4	Manufacturing industries	<input type="checkbox"/>
	TA 4.1: Cement sector	<input checked="" type="checkbox"/>
	TA 4.2: Aluminium	<input checked="" type="checkbox"/>
	TA 4.3: Iron and steel	<input type="checkbox"/>
	TA 4.4: Refinery	<input type="checkbox"/>
5	Chemical industry	<input type="checkbox"/>
	TA 5.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
6	Construction	<input checked="" type="checkbox"/>
	TA 6.1: Construction	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Transport	<input type="checkbox"/>
	TA 7.1: Transport	<input type="checkbox"/>
8	Mining/mineral production	<input checked="" type="checkbox"/>
	TA 8.1: Mining and mineral processes, excluding those included in TA 8.2 below	<input checked="" type="checkbox"/>
	TA 8.2: Oil and gas industry, coal mine methane recovery and use	<input type="checkbox"/>
9	Metal production	<input type="checkbox"/>
	TA 9.1: Metal production	<input type="checkbox"/>
10	Fugitive emissions from fuels	<input type="checkbox"/>
	TA 10.1: Mining and mineral processes, excluding those included in TA 10.2 below	<input type="checkbox"/>
	TA 10.2: Oil and gas industry, coal mine methane recovery and use	<input type="checkbox"/>
11	Fugitive emissions from production and consumption of halocarbons and sulphur hexafluoride	<input type="checkbox"/>
	TA 11.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
	TA 11.2: GHG capture and destruction	<input type="checkbox"/>
12	Solvents use	<input type="checkbox"/>
	TA 12.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
13	Waste handling and disposal	<input checked="" type="checkbox"/>
	TA 13.1: Waste handling and disposal	<input checked="" type="checkbox"/>
	TA 13.2: Animal waste management	<input checked="" type="checkbox"/>
14	Afforestation and reforestation	<input type="checkbox"/>
	TA 14.1: Forestry	<input type="checkbox"/>
15	Agriculture	<input checked="" type="checkbox"/>
	TA 15.1: Agriculture	<input checked="" type="checkbox"/>
	TA 15.2: Animal waste management	<input type="checkbox"/>

9 Annexe D: Abréviations

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AIE - EIA	Accredited Independent Entity - Entité Indépendante Accrédité
CAR	Corrective Action Request – Requête d'Action Corrective
CL	Clarification Request – Requête de Clarification
CO ₂	Carbon dioxide – Dioxyde de carbone
DDPP	Dossier Descriptif de Projet Programmatique
DFP - PFD	Designated Focal Point - Point Focal Désigné
ERU – URE	Emission Reduction Unit – Unité de Réduction d'Emissions
FAR	Forward Action Request – Requête d'Action Future (action dont les preuves de réalisation seront vérifiées ultérieurement)
GHG - GES	Greenhouse gas(es) – Gaz à Effet de Serre
JI – MOC	Joint Implementation -. Mise en oeuvre conjointe
JISC	Jl Supervisory Committee
MEEDDAT	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, encharge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat(Point Focal Désigné pour l'implémentation des projets JI/CDM)
MP	Monitoring Plan – Plan de suivi
PP	Project Participant – Porteur du Projet
SQS	Swiss Association for Quality and Management Systems – Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management
UNFCCC - CCNUCC	United Nations Framework Convention on Climate Change – Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques